

**Direction de la Stratégie**

**Direction départementale d'Indre et Loire**

*Affaire suivie par :* [REDACTED]

*Secrétaire de la DD (ARS-DD37)*  
[REDACTED]

**Le Directeur Général**

**à**

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
EHPAD « Etablissement Intercommunal Semblancay  
La Membrolle »  
10 rue Foulques Nerra  
37360 SEMBLANCAY

N/Réf : 2022-DS-355

V/Réf : votre courrier/courriel du 2 novembre 2022

Date : **20 DEC. 2022**

Lettre R.A.R. n° 2C 066 905 5140 2

**Objet : EHPAD « Etablissement Intercommunal Semblancay La Membrolle » - site Notre-Dame des Eaux, La Membrolle-sur-Choisille (37) - inspection du 3 octobre 2022 – notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

Le 28 septembre 2022, le site Notre-Dame des Eaux situé à La Membrolle-sur-Choisille et relevant de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Etablissement Intercommunal Semblancay - La Membrolle » a été inspecté par mes services.

Le 25 octobre 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 2 novembre 2022, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires (complémentaires) de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Directeur Général

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

## RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

*Nature des mesures correctives envisagées, hors cas de l'urgence :*

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

### EHPAD « Etablissement Intercommunal Semblancay La Membrolle » (La Membrolle sur Choisille, 37)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Afficher le règlement de fonctionnement		X		Article R.311-34 du CASF	Immédiat
012	• Etablir dans le projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique		X		Article D.312-160 du CASF	31 décembre 2023
013	• Être en mesure de présenter la chaîne hiérarchique et la présence de la direction sur le site de Notre Dame des Eaux	X				
014	• Organiser l'exploitation des fiches de signalisation des évènements indésirables	X			Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux HAS mars 2022	immédiat
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Formaliser missions et responsabilités de chaque professionnel, dans le cadre d'une fiche de poste tenue à jour via une révision annuelle	X				
022	• Utiliser un dispositif d'analyse des pratiques	X			Recommandation ANESM/HAS : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / Décembre 2008	3 mois
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Etablir pour chaque résident un projet individualisé et disponible sur le site où réside effectivement le résident		X		Article L311-3 du CASF	31 décembre 2023
032	• Garantir la confidentialité des informations médicales concernant les résidents		X		Article L1110.4 du CSP	Immédiat
033	• Permettre aux agents du site Notre Dame des Eaux de disposer des dossiers de prise en charge des résidents du site	X				
034	• Formaliser un cadre et des outils adaptés de transmission et de partage d'informations entre les professionnels	X				
035	• Adapter les soins de nursing aux circonstances imprévues	X				

EHPAD « Etablissement Intercommunal Semblancay La Membrolle » (La Membrolle sur Choisille, 37)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			<b>JUSTIFICATIONS FORMELLES :</b> lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
04	<b>RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b>					
041	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la liste des personnes qualifiées et les numéros d'écoute téléphonique au livret d'accueil</li> </ul>	X				